



**NOTE D'INFORMATION N°2026- 02/CAM/SG.
RELATIVE A L'ANNEXE FISCALE DE LA LOI DES FINANCES
N°2025-987 PORTANT BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2026.**



TEL : 07 10 00 45 25.
Email : infos@mairieassinie.com.

Le Maire

A Mesdames et Messieurs les Occupants du Domaine Public Maritime et Lagunaire de la Commune d'Assinie-Mafia. ASSINIE-MAFIA.

Mesdames et Messieurs,

A l'occasion de la dernière session parlementaire de l'année 2025, les députés ont voté le 19 décembre 2025, la loi des Finances n°2025-987 portant Budget de l'Etat pour l'année 2026, à laquelle est rattachée une annexe fiscale.

Aussi, concernant l'occupation du domaine public maritime, fluvio-lagunaire et lacustre, **l'article 40 de l'annexe fiscale à la loi n°2004-271 du 15 avril 2004 portant Loi de Finances pour la gestion 2004, qui octroyait, dans le cadre de leurs prestations relatives à l'occupation dudit domaine public, une taxe à la Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires, est modifié dans l'annexe fiscale à la loi des Finances n°2025-987 portant Budget de l'Etat pour l'année 2026, ainsi que suit :**

Article 40 : AMENAGEMENT DES TAXES RELATIVES AUX PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LA DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES MARITIMES ET PORTUAIRES.

Section III : Domaine public maritime, fluvio-lagunaire et lacustre :

- **40% à la Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires ;**
- **60% aux Collectivités Territoriales Riveraines.**

Ainsi, **cette modification énonce, sans ambiguïté, deux choses :**

1/ Les Taxes prélevées par la Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires sont relatives aux Prestations qu'elle effectue notamment par la délivrance d'Autorisations soit pour des :

A/ Concessions d'occupation, autorisations d'occupation temporaire constitutive de droits réels ou des baux emphytéotiques administratifs ;

B/ Autorisations d'occupation temporaires classiques (autorisations d'occupation précaires et révocables soit sous forme d'actes unilatéraux appelés permission de voirie ou sous forme contractuelle appelée concession de voirie).

2/ Désormais l'Administration Maritime et Portuaire doit réserver aux collectivités territoriales (Communes), 60% des taxes qu'elle perçoit lors de ses Prestations de délivrance d'Arrêtés d'Autorisations d'Occupation.

En tout état de cause, conformément à l'article 9 de l'annexe fiscale à la loi des finances n°2020-972 du 23 décembre 2020 qui n'a aucunement été abrogé par l'annexe fiscale de la Loi des finances n°2025-987 portant budget de l'Etat pour l'année 2026, la Commune d'Assinie-Mafia continuera à délivrer des ordres de recette exécutoires dans le cadre du recouvrement de la taxe communale d'occupation du domaine public, maritime lagunaire et fluvial.

Pour cause, en concédant la Taxe Communale d'Occupation du Domaine Public Maritime, Fluvio-Lagunaire aux Communes, l'Etat souhaite que **celles-ci puissent accroître leurs recettes propres à l'effet de faire face aux exigences financières induites par l'exécution de missions telles que :**

- La police spéciale des plages en matière d'hygiène, de salubrité et sécurité des baigneurs ainsi que le balisage des zones de baignade jusqu'à une limite de 100 mètres ». (Article 15, point 7-e de la Loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, ainsi que les articles 21 et 64 de loi n°2017-442 du 30 juin 2017 portant Code Maritime) ;
- Le développement du littoral par le respect des politiques et plans d'aménagement ainsi que l'évaluation périodique de ses capacités d'accueil du littoral du littoral. (Article 23, 33 et 34).

A ce titre, chaque occupant dudit domaine public est **invité à bien vouloir s'acquitter de cette taxe auprès du Trésorier Public d'Assinie-Mafia**, afin de contribuer au développement de notre belle Commune

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Assinie-Mafia, le 20 janvier 2026.

Ampliation :

MIS/CAB/DGDDL 2.
Préfet Dept. d'Adiaké 1.
Sous-Préfet d'Assinie-M. 1.
Président RECOL-CI 1.
Trésorier d'Assinie-Mafia 1.




Pierre René MAGNE-WOELFFELL
Commandeur de l'Ordre National